

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-04-CM-21
Portant délégation de fonction et de signature du 3^{ème} Adjoint
à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire
M.BLAISE Denis

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BLAISE Denis en qualité de 3^{ème} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. BLAISE Denis.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BLAISE Denis - 3^{ème} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

A ce titre, il aura notamment la charge :

- De la gestion du PLU (plan local d'urbanisme),
- De la gestion du P.C.S. (Plan communal de sauvegarde) et du P.P.R.I. (plan de prévention des risques d'inondation),
- De l'établissement du plan d'aménagement du territoire et des mobilités,
- De la gestion des affaires foncières.

Article 2

Une délégation permanente de signature est également donnée à M. BLAISE Denis - 3^{ème} adjoint au maire, pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 3

M.BLAISE Denis percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 2 avril 2026

Michel Bouvier
Le Maire

